



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-369

Objet : Rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°91)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 9 avril 2025, présentée par l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour réaliser des travaux de branchements neufs ENEDIS, pour le compte de la SCI TAN,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°91), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 28 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°91), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 28 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

